

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°243**
Objet : Association Echanges pour une terre solidaire - Atelier culinaire – Le 22 mai 2026

Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche pour promouvoir l'alimentation saine, bio, locale et de saison auprès du public creillois et notamment féminin.

Que l'association Échanges pour une Terre Solidaire, représentée par sa Représentante, Madame Pascale Mansard, sise 2 rue de l'écu à Pont-Sainte-Maxence (60700), propose une animation culinaire autour des fruits et légumes de saison.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Échanges pour une Terre Solidaire, pour l'organisation d'un atelier culinaire dédié à la découverte d'une alimentation saine, locale et de saison, le 22 mai 2026 de 14h00 à 16h00, à l'école Albert Camus, pour 15 participants.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 447,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 02 juin 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 11/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 11/06/2026

Convention entre l'association Échanges pour une Terre Solidaire et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'association Échanges pour une Terre Solidaire, dont le siège est situé 5 rue de la chapelle Saint-Jean à Pont-Sainte-Maxence (60700), représentée par sa représentante Pascale Mansard, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Échanges pour une Terre Solidaire dans le but de valoriser une alimentation saine, biologique, locale et de saison via un atelier pratique sur la cuisine des fruits et légumes de saison.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « Échanges pour une Terre Solidaire » est une association locale œuvrant à la réappropriation citoyenne des pratiques alimentaires et à l'alimentation saine et durable via des temps de la sensibilisation et des ateliers pratiques.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec l'association pour organiser un atelier culinaire à l'école A. Camus, programmé le vendredi 22 mai 2026 de 14h à 16h pour un maximum de 15 élèves ;
- Verser à l'association la somme de 447€ TTC correspondant à cette prestation ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ÉCHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE

L'association s'engage à :

- Assurer un atelier culinaire dédié à la découverte d'une alimentation saine, locale et de saison le vendredi 22 mai 2026 à 13h30, à l'école A. Camus, pour un maximum de 15 élèves ;
- Fournir le matériel nécessaire ;

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 02 juin 2026
(en deux exemplaires originaux)

Omar YAQOUB

Association Échanges pour une Terre
Solidaire
Laure Mullebrouck
P/O Pascale Mansard



Maire de Creil

Président de l'ACSO